

Forum: PNUD

Question : Comment améliorer la situation des femmes appartenant à des minorités ?

Soumis par : Le Royaume-Unis

L'Assemblée Générale,

Se déclarant très préoccupée par la situation des femmes appartenant à des minorités qui sont l'un des principaux facteurs, soit le principal facteur de discrimination à plusieurs échelles (santé et nutrition, protection ...)

Consciente des difficultés pour certains pays adjacents,

Réaffirmant que d'après la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies de l'Homme du 3/12/1981, que les discriminations à l'encontre des femmes violentes les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leurs pays qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités. De plus, étant dans une situation de pauvreté, les fermeront un minimum d'accès à l'alimentation, aux services médicaux, à l'éducation, à la formation, plus une possibilité d'emplois et satisfaction d'autres besoins,

Ayant présent à l'esprit que la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, prône « l'égalité des droites hommes et des femmes » et aborde les questions d'égalités. En 1979, l'assemblée générale des Nations Unies adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la mise en oeuvre juridique de la Déclaration l'égard des femmes. Décrite comme une déclaration internationale des droits des femmes, elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981,

Gravement préoccupée par les conditions de vie des femmes issues de minorités vivant dans de déplorables états et par les fortes inégalités de genres, le Conseil de sécurité de l'ONU rappelant dans ses résolutions 1261 du 25 août 1999, 1265 du 17 septembre 1999, 1296 du 19 avril 2000, 1314 du 11 août 2000 et 1365 du 31 octobre 2000 que les inégalités mentionnées sont bannies,

Agissant par ses préoccupations, une Journée internationale de la femme a été mise en place le 8 mars 2000 par le Président du Conseil de sécurité de l'ONU se questionnant sur la situation des femmes issues de minorités sur l'opportunité de la Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix internationale,

Observant par les Nations Unies Droit de l'Homme, que les femmes appartenant à une minorité sont confrontées à des difficultés accrues par la COVID-19, étant donné les formes croisées de responsabilités qu'elles doivent assumer en raison de la discrimination et de l'inégalité entre les sexes. Ces dernières sont représentées de

manières disproportionnées dans les emplois du secteur informel qui risquent davantage d'être interrompus et qui ne fournissent pas de couverture médicale ou de congés payés.

Par ailleurs, les femmes issues de minorités rurales et pauvres sont souvent chargées d'aller chercher de l'eau dans les lieux publics bondés pour répondre à leurs besoins fondamentaux,

1. *Demande* à la Délégation, une convention stipulant la participation des femmes issues de minorités à la vie économique, civile et sociale,
2. *Demande* d'incorporer une démarche soucieuse sur les violences physiques et psychologiques faites sur les minorités ethniques,
3. *Soutient* la participation des femmes dans la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs pays,
4. *Participer* à un renfort de couverture sociale, de frais médicaux et un arrêt de discrimination et d'inégalités dans les services publics lors de pandémie afin de préserver la santé de chacun,
5. *Réclame* de mettre en place un plan d'action contre les mariages forcés et les crimes d'honneur comme cela a été fait au Pays de Galles en avril 2008 afin de faire diminuer le taux de violences faites aux femmes issues de minorités,
6. *Participer* à la création d'institutions et d'organisations spécialisées dans les droits des femmes ethniques afin de venir en aide aux femmes ayant des problèmes financiers, de violences, de discriminations et même médicaux.